

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00422

**DEMANDE DE SUBVENTION – DIAGNOSTICS
ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT-MAURICE-
EN-GOURGOIS, ABOËN ET SAINT-NIZIER-DE-FORNAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole souhaite lancer un diagnostic assainissement des communes de Saint-Maurice-en-Gourgois, Aboën et Saint-Nizier-de-Fornas,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 348 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 30 % du Département de la Loire,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole sollicitera l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section investissement - destinations ONDARD-MAUR-365, ONDARD-ABOE-408 et ONDARD-NIZI-526.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230426-C20230042210

Date de mise en ligne : 10 mai 2023